

ESSO Société Anonyme Française

Publication des éléments de rémunération des dirigeants sociaux

(en application de l'article R 225-34-1 du code de commerce)

Les éléments de rémunération visés ci-dessous ont été approuvés par le Conseil d'Administration du 18 juin 2013 qui a renouvelé le mandat du Président du Conseil d'Administration et Directeur Général, Monsieur Francis Duseux.

I – Rémunération du Président du Conseil d'Administration et Directeur Général

Les éléments relatifs à la rémunération de Monsieur Francis Duseux sont les suivants :

La rémunération et autres avantages consentis et versés par Esso S.A.F au Président du Conseil d'Administration et Directeur Général d'Esso S.A.F. sont fixés par le Conseil d'Administration à un montant plafond annuel de 300 000 euros depuis le 1er juillet 2011.

A cette rémunération, s'ajoutent les charges employeur relatives aux régimes sociaux, aux mêmes taux que ceux appliqués pour l'ensemble du personnel.

Avantages en nature liés à son contrat de travail :

Voiture de fonction

Afin de satisfaire aux exigences de représentation et de protection de la fonction, une voiture est mise à la disposition du Président et Directeur Général, selon les mêmes règles que celles en vigueur pour l'ensemble des directeurs de la société.

Le Président et Directeur Général se conformera aux pratiques et règles en place pour l'ensemble du personnel, en particulier en matière d'assurances, mutuelle, remboursement de frais professionnels et usages de cartes de crédit.

II. Pensions et autres engagements

Retraite-Prévoyance

Le Président et Directeur Général continuera à bénéficier, pendant les années de son mandat, d'une garantie de Retraites et de Prévoyance selon les termes des accords Esso des 19 et 23 décembre 2008 respectivement ou ceux de tout accord futur destiné à modifier ce régime et applicable à l'ensemble du personnel de la société.

En particulier, ses années de mandataire social compteront comme années d'ancienneté au titre de ces régimes de retraites et de prévoyance, et sa rémunération à la date des événements concernés par ces plans servira de "salaire de référence" pour les modalités de ces plans, y compris pour l'indemnité de départ à la retraite, selon le barème en vigueur pour l'ensemble du personnel de la société.

Les engagements visés ci-dessus font l'objet de la procédure applicable aux conventions règlementées et, à ce titre, seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale des actionnaires.